**Le parcours administratif du demandeur d’asile**

Formation ETI du 24 sept. 2022

**CORRIGE DU QCM D’EVALUATION**

**QCM (1, 2 ou 3 réponses possibles par question) :**

Questions avant session :

1. Le mot « asile » fait référence à :

**a. Un lieu**

b. Une personne

c. Toute personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays, quelles qu’en soient les raisons pour une durée supérieure à un an

2. Le mot « réfugié » fait référence à :

a. Un lieu

**b. Une personne**

c. Toute personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays, quelles qu’en soient les raisons pour une durée supérieure à un an

3. L’ « asile » existe :

**a. À l’époque égyptienne**

**b. À l’époque grecque**

c. En droit romain

4. L’OFII :

a. **Assure la mise en œuvre des dispositifs d’aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière qui souhaitent regagner leur pays et accompagner ceux, sans ressources, qui souhaitent bénéficier d’une aide au retour humanitaire.**

b. Est chargé de l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire. Il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et d'apatridie qui lui sont soumises.

c. Est une juridiction administrative spécialisée, compétente pour connaître des décisions relatives aux demandes d’asile.

5. Parmi les textes encadrant le droit d’asile, nous retrouvons :

a. La convention de Paris du 28 juillet 1951

**b. La convention de Genève du 28 juillet 1951**

c. La convention d’Amsterdam du 28 juillet 1951